

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les ruines
~~du~~ prieuré de Saint Michel de Nahuzé à
Lagrasse (Aude) parcelle cadastrale n° 551 section A
appartenant à M. BIGORRE Michel à Proixan
et à M. CARRERE Jacques vétérinaire à Elne (Pyrénées
Orientales)

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Lagrasse
et aux propriétaires.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 SEPT 1948.

Par délégation
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.